

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel. **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

8. Affaires générales : Convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE

La solution Agorastore est un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères. Son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. A cet effet elle propose différents services de conseil qui sont proposé aux vendeurs ainsi qu'une plateforme qui reprend la totalité des produits en vente.

Le prix de vente du bien immobilier dépend du résultat de mise en concurrence en ligne. Le principe de l'enchère suppose que le prix de vente ne pourra être inférieur au prix de départ de mise en concurrence convenu avec la Communauté de communes.

Agorastore procèdera à une rémunération de ses services par une commission hors taxe sur le montant de vente net vendeur. Le taux de commission appliqué est fixé à 8,5 % pour les biens n'excédant pas 150 000 €. Au-delà de ce montant, une dégressivité du taux est prévue selon le barème figurant sur la convention en annexe.

La vente par cette plateforme offre une visibilité plus importante pour les biens que la Communauté de communes souhaiterait mettre en vente et par conséquent une probabilité plus forte de réaliser ladite vente. Le recours à cette plateforme est libre et sans engagement, seul l'inscription d'un bien à la vente constitue un engagement qui contraint la Communauté de communes, en cas de retrait, à une indemnité équivalente à la commission qu'aurait dû percevoir Agorastore.

La CCSN disposant de biens immobiliers susceptibles d'être mises en vente dans les prochaines années, **il est proposé au Conseil communautaire** de bien vouloir :

- **Approuver** le principe de contractualisation avec AGORASTORE,
- **Approuver** les termes du contrat annexé,
- **Autoriser** Madame La Présidente à signer ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, le 12 Décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 14/12/2023
Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY